



Dates différentes entre préavis et état des lieux réel

Par **sophie3331**, le **16/09/2008** à **14:14**

Bonjour, rn rn J'ai envoyé mon préavis pour le meublé que je louais un mois avant en indiquant que je souhaitais faire l'état des lieux le 3 août 2008 (je quittais l'appartement au 30 juin mais j'étais dans l'incapacité de faire l'état des lieux plutôt). rn Entre temps, ma mère qui était caution m'a proposé de faire l'état des lieux à ma place. Elle a contacté la propriétaire et elles ont fixé la date du 3 juillet 2008 pour l'état des lieux. rn J'ai reçu le chèque de caution de la part de ma propriétaire mais elle ne m'a pas remboursé le prorata du loyer de juillet à partir de la date où l'état des lieux a été réalisé.... A-t-elle le droit de faire ça ? J'aimerais savoir si je suis dans mon droit avant de l'appeler pour essayer de récupérer mon loyer ! rn rn Merci de vos réponses....